



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2023 à 18h30

Monsieur le Maire, après avoir souhaité la bienvenue à chacun des conseillers municipaux, procède à l'ouverture de la séance et annonce l'ordre du jour, constitué de 11 délibérations + une motion proposée par les élus du groupe « Un Autre Avenir pour Morières, La Voix de l'Opposition ».

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h36.

- 1- Monsieur le Maire fait lecture de l'état de présence et recueille les pouvoirs afin de déterminer le quorum :

Stéphanie CASTRIGNANO est représentée par Patrick DUVAL, Renée THOMAS est représentée par Jeanine FAVRE SECOND, Philippe REYNERO est représenté par Marie-Paule FOURMENT, Thomas DEVALQUENAIRE est représentée par Éric DEVALQUENAIRE.

L'état de présence est donc le suivant :  
25 présents, 4 excusés avec procuration et 0 absent  
Le quorum est atteint.

- 2- Monsieur le Maire propose de désigner Madame Jade MORENAS secrétaire de séance. Il sollicite et demande l'approbation de l'assemblée (L 2121-5 du CGCT), celle-ci approuve à l'unanimité.
- 3- Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 06 décembre 2022.  
Le procès-verbal du Conseil Municipal du 06 décembre 2022 est approuvé.
- 4- Monsieur le Maire sollicite l'approbation de l'ordre du jour de la séance constitué de 11 délibérations + une motion proposée par les élus du groupe « Un Autre Avenir pour Morières, La Voix de l'Opposition ».  
Il obtient l'approbation de l'assemblée à l'unanimité.
- 5- En vertu de l'article L 2122-22 du CGCT, Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions municipales qu'il a prises dans le cadre de sa délégation du Conseil Municipal.

~~~~~

## AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Délibération 2023-03-001 :** Vote des crédits d'investissement anticipés - exercice budgétaire 2023

**Délibération 2023-03-002 :** Rapport sur les orientations budgétaires 2023

**Délibération 2023-03-003 :** Subvention 2023 au CCAS : acompte

**Délibération 2023-03-004 :** Grand Avignon - Attribution Fonds de soutien à l'investissement communal pour l'acquisition d'un véhicule propre

**Délibération 2023-03-005 :** Adhésion au Centre d'Études et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA)

**Délibération 2023-03-006 :** Vente de la parcelle cadastrée section AL n° 115p - AL n° 286 p - AL n° 287 p à la SAS Pôle Santé de la Gare - modification de la superficie du terrain

**Délibération 2023-03-007 :** Modification du tableau des effectifs

**Délibération 2023-03-008 :** Mise en place d'un service civique -service ludothèque-

**Délibération 2023-03-009 :** Modification des conditions d'inscriptions auprès de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

**Délibération 2023-03-010 :** Mise en place d'une participation forfaitaire dans le cadre de la visite du sénat par les enfants du CME

**Délibération 2023-03-011 :** Reconduction de la subvention attribuée aux particuliers pour l'acquisition de vélos à assistance électrique neufs pour l'année 2023

**Motion proposée par les élus du groupe « Un Autre Avenir pour Morières, La Voix de l'Opposition » :**

Dégradation de l'offre municipale dans les écoles communales

~~~~~

### **Étaient présents :**

Grégoire SOUQUE, Éric DEVALQUENAIRE, Catherine PRAT, Sandrine IGNERSKI, Patrick DUVAL, Jeanine FAVRE SECOND, Franck JOUSSELIN, Marie-Paule FOURMENT, Pierre-Jean FAUCITANO, Nicolas CHASTEL, Estelle ROLLE, Jennifer HAMAIDE, Fabrice BAUDOIN, Huguette SAINT JEAN, Michel CAMPERGUE, Claudine BOISSEAU, Alain FIRMIN, Jade MORENAS, Marie-Laure PERDIGUIER, Annick DUBOIS, Christèle PELISSIER, Gilles GIAIMO, Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN, Raphaël GOTTSCHALK.

### **Étaient absents excusés et représentés :**

Stéphanie CASTRIGNANO est représentée par Patrick DUVAL, Renée THOMAS est représentée par Jeanine FAVRE SECOND, Philippe REYNERO est représenté par Marie-Paule FOURMENT, Thomas DEVALQUENAIRE est représenté par Éric DEVALQUENAIRE.

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Jade MORENAS

La séance est ouverte à 18h36

≈≈≈≈

Délibération n°2023-03-001 :

**Vote des crédits d'investissement anticipés - exercice budgétaire 2023**

La délibération du 06 décembre 2022 reçue en Préfecture le 08 décembre 2022 n°2022-12-066 portant adoption des ouvertures de crédits d'investissement anticipés pour l'exercice 2023 a fait l'objet d'une observation de la Préfecture par courrier du 03 février dernier.

Vu l'erreur matérielle dans la base de calcul des dépenses réelles d'investissement 2022, il convient de procéder au retrait de la délibération susmentionnée, et de délibérer de nouveau.

En effet, dans l'attente du vote du budget, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire de la commune à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des investissements budgétisés l'année précédente.

Pour mémoire, les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient :

*Dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée lors d'exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir dès à présent, les crédits d'investissement indispensables à la réalisation de certaines opérations 2023 et dont le financement sera inscrit au budget primitif 2023.

Ces avances de crédits permettront notamment :

- Les travaux de réfection de la route de la Garance (art. 2151 ; 160 000 €)
- La prise en charge de révisions de prix liées à l'extension de la bibliothèque Takaya (art 21318 ; 3600,00€)
- L'acquisition de différents équipements de services pour répondre à des dépenses urgentes (art. 2182 : épareuse ; art. 2183 : serveur ; art. 21578 : barrières de sécurité ; art. 2184 : adaptation de poste de travail)
- Et, plus généralement, pour faire face à des dépenses provisionnelles dans l'attente du vote du budget dont : subventions d'équipement vélo (art 20421), subventions façades (art 20422), frais d'études (art 2031), équipements des services (art 2051, 2183, 2184, 2188), acquisitions ou travaux divers sur les bâtiments (art 21311, 21312 21318, 2135, 2188), installations de voirie (art 2152), poteaux incendie (art 21568) , éclairage public (art 21538), mise en conformité gaz (art 21318), constructions en cours (art 2313) et avances sur marché publics (art 238)

Les dépenses réelles d'investissement 2022 s'élèvent à 4 501 903.23 €. Le montant des crédits anticipés 2023 s'élèvent à 417 800,00 € répartis par chapitre comme il suit :

CHAPITRES	CREDITS VOTES 2022	Article	objet	CREDITS A OUVRIR 2023	cumul
10 Dotations, fonds divers et réserves	10 000,00 €			0,00 €	0,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	2 000,00 €	165	dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	0,00 €
20 Immobilisations incorporelles	41 356,00 €	2031	frais d'études	7 000,00 €	10 000,00 €
		2051	brevets et licences	3 000,00 €	
## Subventions d'équipements versées	8 800,00 €	20421	subventions d'équipement - vélos	750,00 €	2 200,00 €
		20422	subvention façades	1 450,00 €	
21 Immobilisations corporelles	2 475 464,00 €	21311	hotel de ville	20 000,00 €	380 600,00 €
		21312	batiments scolaires	5 000,00 €	
		21318	autres batiments	28 600,00 €	
		2135	agencements des constructions	15 000,00 €	
		2151	voirie	160 000,00 €	
		2152	installations de voirie	4 000,00 €	
		21538	autres réseaux	10 000,00 €	
		21568	matériels SDIS - poteaux incendie	5 000,00 €	
		21578	autre matériel de voirie	10 000,00 €	
		2182	matériel de transport	60 000,00 €	
		2183	matériel de bureau	38 000,00 €	
		2184	meublier	10 000,00 €	
		2188	autres immobilisations corporelles	15 000,00 €	
23 Immobilisations en cours	1 920 080,00 €	2313	constructions en cours	12 500,00 €	25 000,00 €
		238	avances sur marchés publics,	12 500,00 €	
O20 Dépenses imprévues	44 203,23 €			0,00 €	0,00 €

**Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et**

- **PROCÉDE** au retrait de la délibération n°2022-12-066 du 06 décembre 2022
- **ADOPTÉ** les ouvertures de crédits d'investissement retracées dans le tableau ci-dessus qui représentent la somme globale de **417 800,00€** dans l'attente de l'adoption du budget primitif de l'année 2023
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à engager, liquider, et mandater ce montant de dépenses d'investissement

**VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :**

**POUR : 23**

**ABSTENTIONS : 6** (Annick DUBOIS, Christèle PELISSIER, Gilles GIAIMO, Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN, Raphaël GOTTSCHALK)

*Madame DUBOIS relève une différence concernant la prise en charge de révisions de prix liées à l'extension de la bibliothèque Takaya. Elle note que dans la délibération cette prise en charge s'élève à 3 600 €, alors qu'il est écrit dans le tableau (article 21318) 28 600 €.*

*Madame FAVRE SECOND explique que l'article 21318 ne concerne pas seulement la bibliothèque. Cet article englobe, en plus de la bibliothèque, des provisions pour les autres bâtiments.*

*Arrivée de Madame Renée THOMAS à 18h58.*

**Étaient présents :**

Grégoire SOUQUE, Éric DEVALQUENAIRE, Catherine PRAT, Sandrine IGNERSKI, Patrick DUVAL, Jeanine FAVRE SECOND, Franck JOUSSELIN, Marie-Paule FOURMENT, Pierre-Jean FAUCITANO, Nicolas CHASTEL, Estelle ROLLE, Jennifer HAMAIDE, Fabrice BAUDOIN, Huguette SAINT JEAN, Michel CAMPERGUE, Renée THOMAS, Claudine BOISSEAU, Alain FIRMIN, Jade MORENAS, Marie-Laure PERDIGUIER, Annick DUBOIS, Christèle PELISSIER, Gilles GIAIMO, Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN, Raphaël GOTTSCHALK.

**Étaient absents excusés et représentés :**

Stéphanie CASTRIGNANO est représentée par Patrick DUVAL, Philippe REYNERO est représenté par Marie-Paule FOURMENT, Thomas DEVALQUENAIRE est représenté par Éric DEVALQUENAIRE.

**Étaient absents :**

L'état de présence est donc le suivant :

26 présents, 3 excusés avec procuration et 0 absent

Le quorum est atteint.

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités territoriales dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015, a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le contenu de ce rapport est défini par l'article D.2312-3 du C.G.C.T, et en ce qui concerne les communes de moins de 10 000 habitants, il est le suivant :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ces orientations devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 fixe deux nouvelles obligations aux communes de plus de 3 500 habitants lors de la tenue du DOB, à savoir :

- La présentation de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement.
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Le rapport doit être transmis au représentant de l'Etat et être publié. Pour les communes, il doit être également transmis au Président de l'EPCI dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Cette délibération est également transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Sont joints à la présente délibération :

- Le Rapport d'Orientations Budgétaires

- Une présentation simplifiée de ce rapport au format Powerpoint
- L'état des indemnités perçues par les élus pour l'exercice 2022 conformément aux articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Il est proposé aux membres du conseil municipal de prendre connaissance du rapport sur les orientations budgétaires 2023 et d'engager le débat.

**Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et**

- **PREND ACTE** de la communication du rapport sur les orientations budgétaires 2023 et de la tenue du débat.

### **VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :**

**POUR : 23**

**CONTRE : 6** (Annick DUBOIS, Christèle PELISSIER, Gilles GIAIMO, Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN, Raphaël GOTTSCHALK),

*Monsieur FOUIN prend la parole et indique ne pas être surpris par la lecture de ce rapport d'orientations budgétaires, s'agissant d'un copier-coller de l'année précédente.*

*Monsieur FOUIN fait l'analyse financière sur la période de 2018 à 2022 et note qu'en 2019 et 2020 les dépenses de fonctionnement de la commune avaient été maîtrisées, baissant même de 2.4% en 2019, et de 0.4% en 2020. Depuis l'élection de Monsieur le Maire, les dépenses flambent : +5.2% en 2021 et +17.9% en 2022. Ces dépenses s'élèvent désormais à plus de 10 millions d'euros cette année, en augmentation de +1.5 millions d'euros. Les charges de gestion courante à elles seules augmentent de 900 000 € entre 2021 et 2022. L'inflation n'ayant été que de 6%, elle n'explique pas à elle seule ce résultat catastrophique pour les finances de la commune.*

*Monsieur FOUIN constate qu'au niveau des dépenses, les charges de personnels explosent. Ces charges représentent plus de 60% du budget de fonctionnement. Le relèvement du point d'indice des fonctionnaires, n'ayant été que de 3.5% à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022, n'explique pas cette sortie de route.*

*Monsieur FOUIN reproche à Monsieur le Maire d'avoir, par choix, remplacé certains agents par du personnel titulaire venant d'autres collectivités et avec des qualifications supérieures.*

*Concernant les dépenses d'investissement, et notamment les caméras de vidéoprotection, Monsieur FOUIN est surpris de constater que leur installation n'est toujours pas déployée, en 2 ans et demi de gestion de la commune et malgré les promesses de campagne de Monsieur le Maire sur la sécurisation de la commune.*

*Toujours sur le chapitre de la sécurité, Monsieur FOUIN déclare que depuis le début de ce mandat les 2/3 des effectifs de la Police Municipale ont démissionné. Aujourd'hui il n'y a plus que 6 agents en place alors que Monsieur le Maire annonçait un doublement des effectifs.*

*Monsieur FOUIN considère que Monsieur le Maire n'a pas été en mesure de gérer le dossier sécurité, pourtant maintes fois mis en avant durant sa campagne électorale.*

*Monsieur FOUIN constate que beaucoup de communes ont fait le choix de diminuer leurs dépenses. Sur Morières, le choix politique aura été d'augmenter fortement les dépenses de fonctionnement. Il prétend que ce choix va lourdement peser sur les finances publiques.*

*En conclusion, Monsieur FOUIN fait le triste constat d'une dégradation spectaculaire des épargnes durant l'année 2022. Aucune mesure permettant de juguler cette situation n'est annoncée dans la présentation du budget 2023.*

*Monsieur FOUIN dénonce un manque de transparence dans ce rapport d'orientations budgétaires, ce qui justifie le sens du vote de l'opposition.*

*Monsieur le Maire répond que pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive, il n'a pas touché aux impôts, ce que l'ancienne municipalité n'a pas été capable de faire en 19 ans.*

*Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'augmentation des coûts, notamment d'électricité et de gaz. Concernant les investissements de la commune, tous les coûts ont augmenté de 20 à 30%.*

*Monsieur le Maire se félicite de la gestion de la commune, n'ayant jamais été gérée comme telle et se félicite également de la reconnaissance des administrés sur cette gestion.*

*Monsieur le Maire reproche à l'opposition de ne faire que de la critique politique et non constructive et de ne jamais faire de propositions. Il regrette que les membres de l'opposition n'aient pas assisté aux dernières commissions communales, commissions durant lesquelles les débats sont constructifs.*

*Monsieur le Maire affirme que la ville n'est pas en danger et qu'elle est à l'aise financièrement.*

*Monsieur FOUIN reprend la parole pour dénoncer une dégradation des épargnes durant l'année 2022. Sur Morières, l'épargne est de 115€ par habitant alors que la moyenne nationale pour des communes similaires est de 210€ d'épargne par habitant.*

*Monsieur FOUIN considère que Monsieur le Maire ne maîtrise pas les dépenses et que l'auto-financement se réduit comme peau de chagrin.*

*Monsieur le Maire reproche à Monsieur FOUIN une mauvaise interprétation des chiffres alors que lui les gère et les traite avec ses collaborateurs et les fonctionnaires.*

*Monsieur le Maire affirme qu'en 2023, la commune rattrapera la baisse de l'auto-financement. Les travaux de voirie ayant été freinés, en passant de 1 million d'euros à environ 400 000 euros.*

*Monsieur DEVALQUENAIRE prend la parole et dénonce l'incohérence des propos de l'opposition, qui, durant tous les précédents conseils municipaux, alertait l'assemblée, et notamment Monsieur GIAIMO, sur la situation incertaine des agents sous contrat précaire. Et aujourd'hui, l'opposition reproche à la municipalité une charge salariale trop importante...*

*Monsieur DEVALQUENAIRE demande à l'opposition comment elle explique que la municipalité, malgré le tableau noir décrit par Monsieur FOUIN, arrive à sortir un excédent budgétaire de fonctionnement de plusieurs centaines de milliers d'euros ?*

*Madame THEVENIN souligne que dans le tableau présenté dans le rapport d'orientations budgétaires, les dépenses et les recettes se « croisent » (effet de ciseaux) prouvant une mauvaise santé financière de la commune.*

*Madame THEVENIN alerte sur le fait que si la courbe ne s'inverse pas il n'y aura plus d'auto-financement.*

*Monsieur le Maire réitère ses propos et assure que les dépenses sont freinées et qu'en 2023 un rythme de croisière sera repris. Il n'y aura plus en 2024 cette masse de gros travaux.*

*Concernant le volet sécurité, Madame IGNERSKI rappelle à l'assemblée qu'il y a actuellement 6 agents de police municipale en place, et 2 nouveaux agents viennent compléter les équipes en avril. Le recrutement d'un chef de service de la police municipale est également en cours. Ce qui fait un total de 8 fonctionnaires sur le terrain alors qu'ils n'étaient que 4 en poste à son arrivée, beaucoup de fonctionnaires étant en arrêt de travail. La police municipale a donc vu ses effectifs sur le terrain quasiment doubler, depuis son arrivée en tant qu'élue à la sécurité.*

*Monsieur DEVALQUENAIRE ajoute que, certes l'ancienne municipalité a laissé des comptes équilibrés comme le souligne Monsieur FOUIN, et rappelle qu'il avait lui-même félicité l'ancien maire sur la gestion de la commune, cependant cette gestion s'est faite au détriment de la voirie, des bâtiments et des infrastructures au cours des deux dernières années du mandat de la précédente majorité.*

*Monsieur le Maire clôture le débat en soulignant qu'à fin 2022, la dette communale avait été réduite d'1 200 000€ depuis son élection.*



Délibération n°2023-03-003 :

**Subvention 2023 au CCAS : acompte**

Afin de permettre au Centre Communal d'Action Sociale de fonctionner correctement, et dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2023, il est nécessaire de lui verser un acompte d'un montant de **150 000 €** sur la subvention de fonctionnement qui lui sera accordée.

Le montant total de la subvention sera proposé au vote du Conseil Municipal lors de l'adoption du budget primitif 2023.

**Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et**

- **APPROUVE** le principe du versement d'un acompte d'un montant de **150 000 €** au bénéfice du CCAS
- **PRÉCISE** que le montant total de la subvention à accorder au CCAS sera proposé au vote du Conseil Municipal lors de l'adoption du budget primitif 2023

**VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :**

à l'unanimité des membres présents,

Délibération n°2023-03-004 :

**Grand Avignon - Attribution Fonds de soutien à l'investissement communal pour l'acquisition d'un véhicule propre**

Par délibération du 06 décembre 2021, n°C20211206/015, le Conseil Communautaire du Grand Avignon a créé un fonds de soutien aux investissements communaux et adopté un règlement financier qui fixait le cadre et les conditions d'attribution des fonds de concours. Le règlement a été modifié le 24 octobre 2022 par délibération C20221024-007.

En séance du 06 février 2023, délibération n°C20230206/009, ce même Conseil a délibéré sur l'augmentation et la répartition du fonds de soutien à l'investissement des communes, dont une enveloppe de 730 400 € allouée à la Commune sur la durée du mandat.

Les fonds de concours constituent un dispositif dérogatoire qui permet aux établissements publics de coopération intercommunale d'intervenir dans des domaines qui ne relèvent pas de leurs compétences. Ce fonds de soutien, qui a été institué sur 2021-2026, de 15 M€, est destiné à encourager la transition énergétique sur le territoire.

Dans ce cadre, sensible à la protection de l'environnement, la Commune a sollicité le 28 décembre 2022, la mobilisation de ladite enveloppe pour l'acquisition d'un véhicule électrique, de type GOUPIL, destiné au service de la propreté de l'hypercentre en remplacement d'un véhicule obsolète et énergivore.

Cette acquisition a pour objectif de réduire l'émission de gaz à effet de serre et participe à renouveler le parc automobile de voirie en favorisant les véhicules à faible émission.

La commune a ainsi sollicité une aide de 14 298,00 € sur la base d'un devis de près de 28 596,00 € HT (aides de l'Etat déduites), soit à hauteur égale de l'investissement communal ici rapporté.

Par délibération n°C20230206/005 en date du 06 février 2023, considérant en totalité les dépenses éligibles, le Conseil Communautaire du Grand Avignon a approuvé l'attribution d'un fonds de concours de 14 298,00 € pour l'acquisition du présent véhicule.

**Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et**

- **APPROUVE** l'attribution du fonds de soutien à l'investissement communal pour l'acquisition d'un véhicule propre du type GOUPIL. Montant de l'acquisition (bonus écologique et superbonus déduits) 28 596,27 € HT. Fonds de soutien : 14 298,00 € - Auto financement communal 14 298,27 €
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférent

**VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :**

à l'unanimité des membres présents,

*Départ de Monsieur Fabrice BAUDOIN à 19h36.*

**Étaient présents :**

Grégoire SOUQUE, Éric DEVALQUENAIRE, Catherine PRAT, Sandrine IGNERSKI, Patrick DUVAL, Jeanine FAVRE SECOND, Franck JOUSSELIN, Marie-Paule FOURMENT, Pierre-Jean FAUCITANO, Nicolas CHASTEL, Estelle ROLLE, Jennifer HAMAIDE, Huguette SAINT JEAN, Michel CAMPERGUE, Renée THOMAS, Claudine BOISSEAU, Alain FIRMIN, Jade MORENAS, Marie-Laure PERDIGUIER, Annick DUBOIS, Christèle PELISSIER, Gilles GIAIMO, Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN, Raphaël GOTTSCHALK.

**Étaient absents excusés et représentés :**

Stéphanie CASTRIGNANO est représentée par Patrick DUVAL, Fabrice BAUDOIN est représenté par Sandrine IGNERSKI, Philippe REYNERO est représenté par Marie-Paule FOURMENT, Thomas DEVALQUENAIRE est représenté par Éric DEVALQUENAIRE.

**Étaient absents :**

L'état de présence est donc le suivant :  
25 présents, 4 excusés avec procuration et 0 absent  
Le quorum est atteint.

Délibération n°2023-03-005 :

**Adhésion au Centre d'Études et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement**

## (CEREMA)

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

**Vu** le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution

Le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

L'adhésion au Cerema permet notamment à Morières-lès-Avignon :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la collectivité participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 500 euros par année pleine, minoré de 50% pour 2023 soit 250 euros.

Compte tenu des objectifs et des éventuelles problématiques de la collectivité, il est proposé d'adhérer au Cerema et de désigner le représentant de Morières-lès-Avignon dans le cadre de cette adhésion.

**Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et décide**

- **DE SOLLICITER** l'adhésion de Morières-lès-Avignon auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période

initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;

- **DE RÉGLER** chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée sur la ligne ;
- **DE DÉSIGNER** Monsieur le maire, Grégoire SOUQUE, pour représenter Morières-lès-Avignon au titre de cette adhésion ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

### **VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :**

à l'unanimité des membres présents,

*Madame PELISSIER souhaite connaître le coût de cette adhésion.*

*Monsieur le Maire répond que le montant annuel de cette adhésion est de 500 euros par an, minoré de 50% cette année, soit 250 euros pour 2023.*

Délibération n°2023-03-006 :

**Vente de la parcelle cadastrée section AL n° 115p - AL n° 286 p - AL n° 287 p à la SAS Pôle Santé de la Gare - modification de la superficie du terrain**

Le 29 juin 2022 le conseil municipal a approuvé la vente à la SAS Pôle Santé de la Gare d'une parcelle cadastrée section AL n° 115p- AL n° 286p – AL n° 287p au prix de 86 000 euros pour superficie de 500 m<sup>2</sup>.

Afin de tenir compte des servitudes relatives à la voie ferrée, dont la SAS susvisée a eu connaissance lors des consultations préalables au dépôt de la demande de permis de construire, la configuration du lot A a été modifiée.

Les servitudes indiquent notamment qu'aucune construction, autre qu'une clôture, ne peut être établie à moins de deux mètres de la limite légale du chemin de fer.

Une déclaration préalable de division a été accordée le 07/09/2022 pour la création des lots A et B avec une superficie de 559 m<sup>2</sup> pour le lot A.

En conséquence, le prix de cession pour une superficie de 559 m<sup>2</sup> est fixé à 96 148 euros, soit un prix conforme à l'évaluation de France Domaines du 23 février 2022, et identique au prix du m<sup>2</sup> acté lors de la première délibération du 29 juin 2022.

**Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et**

- **APPROUVE** la vente à la SAS Pôle Santé de la Gare de la parcelle cadastrée section AL n° 115p – AL n° 286p – AL n° 287p d'une superficie de 559 m<sup>2</sup> au prix de 96 148 euros

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette cession
- **INDIQUE** que le produit de la vente sera inscrit au chapitre 024 du budget communal

### **VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :**

**POUR : 23**

**CONTRE : 6** (Annick DUBOIS, Christèle PELISSIER, Gilles GIAIMO, Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN, Raphaël GOTTSCHALK),

*Monsieur FOUIN considère que le patrimoine de la commune est bradé et que Monsieur le Maire se contente de l'estimation des Domaines qui est basée sur des cessions de terrains pour des maisons d'habitation. Monsieur FOUIN regrette que Monsieur le Maire ne fasse pas appel à des estimations d'agences immobilières spécialisées dans la cession d'activité commerciale. Cette cession concerne un terrain en plein centre-ville pour la construction d'une activité commerciale, le prix aurait été bien différent.*

*Monsieur FOUIN dénonce également un manque de transparence dans cette transaction et souhaiterait connaître les actionnaires de la SAS Pôle Santé de la Gare.*

*Monsieur le Maire répond que cette construction ne concerne uniquement que du médical, seuls des professionnels de santé pourront s'y installer. Aucune habitation n'y sera construite. Il est donc normal que le prix soit inférieur à des terrains qui seraient vendus pour y construire du logement. De plus, la collectivité est obligée de faire évaluer le bien par France Domaines, et doit s'y tenir bien qu'elle dispose d'une légère marge.*

*Monsieur le Maire apporte des précisions sur la composition de la SAS Pôle Santé Gare qui est composée notamment de kinés, d'un pharmacien, d'un podologue et d'infirmières.*

*Monsieur FOUIN est étonné de savoir que la maison médicale ne comptera pas de médecins.*

*Monsieur le Maire précise que des locaux sont encore disponibles pour d'éventuels médecins généralistes ou spécialistes, et que ce pôle médical permettra avant tout de maintenir les professionnels de santé sur la commune.*

Délibération n°2023-03-007 :

**Modification du tableau des effectifs**

**Le Maire de Morières-Lès-Avignon rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,

- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 6 décembre 2022,

Il est exposé aux conseillers municipaux les modifications intervenues au sein des postes occupés.

Tout d'abord, les postes correspondant aux dix stagiairisations annoncées précédemment, à savoir :

- ⇒ Un adjoint administratif à temp non-complet 28h / semaine, stagiairisation d'un agent affecté au service Education
- ⇒ Cinq postes d'adjoint technique correspondant à cinq stagiairisations au sein du service entretien
- ⇒ Un poste d'adjoint technique à temps non-complet 31h30 / semaine, correspondant à une stagiairisation au sein du service entretien
- ⇒ Un poste d'adjoint technique à temps non-complet 28h / semaine, correspondant à une stagiairisation au sein du service entretien
- ⇒ Deux postes supplémentaires d'adjoints d'animation, correspondant à la stagiairisation d'un agent affecté au service Enfance jeunesse, et d'un agent affecté à la ludothèque

D'autres modifications au sein des postes occupés (postes créés précédemment) :

- ⇒ Un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe pour le service des ressources humaines
- ⇒ Un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe supplémentaire, et un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe en moins. Cette modification correspond à un avancement de grade.
- ⇒ Un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, correspondant à l'arrivée d'un nouvel agent au sein du service de la restauration scolaire
- ⇒ Un poste d'ingénieur territorial, correspondant au grade du nouveau directeur des services techniques. A noter que le poste d'ingénieur principal territorial, occupé par l'ancien directeur des services techniques désormais en retraite, est vacant.
- ⇒ Un poste de puéricultrice hors-classe, correspondant au remplacement d'un agent au sein de la crèche
- ⇒ Un poste de chef de service de police municipale principal de 1<sup>ère</sup> classe en moins, en raison du départ d'un agent de la collectivité. A noter que le remplacement de cet agent est en cours.

Par ailleurs, afin de tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il est nécessaire de revoir la composition du tableau des effectifs.

**Le Maire propose à l'assemblée la création :**

- D'un poste d'agent social principal 2<sup>ème</sup> classe (service RPE/LAEP)

Il est proposé d'acter cette création au sein du tableau des emplois à compter du 20/03/2023.

**Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et**

- **DÉCIDE** la création :
  - D'un poste d'agent social principal 2<sup>ème</sup> classe (service REP/LAEP)
- **AUTORISE** monsieur le Maire à recruter les agents ci-dessus référencés

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet
- **PRÉCISE** que la présente délibération prendra effet à compter du 20/03/2023

### VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

à l'unanimité des membres présents,

*Madame PELISSIER souligne que la procédure veut que les suppressions de poste soient soumises à l'avis préalable du Comité Technique. Or la suppression du poste d'ingénieur principal territorial n'a pas fait l'objet d'un avis au CT.*

*Monsieur DEVALQUENAIRE répond qu'il s'agit d'une erreur dans la délibération. Le poste concerné est vacant et non supprimé.*

*Madame PELLISSIER demande à ce que l'erreur soit rectifiée dans la délibération avant envoi au contrôle de légalité.*

*Madame PELISSIER demande à Monsieur le Maire d'être vigilant sur les grades lors des recrutements afin d'éviter une masse salariale trop importante. Madame PELISSIER donne l'exemple du recrutement d'une puéricultrice hors classe ; ce recrutement va peser sur la masse salariale.*

*Monsieur DEVALQUENAIRE s'étonne de cette remarque, et rappelle que l'opposition a critiqué le manque de formation des agents, alors que maintenant elle reproche à la commune de prendre des « trop » formés.*

Délibération n°2023-03-008 :

**Mise en place d'un service civique -service ludothèque-**

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail. Afin de nous accompagner dans cette démarche la collectivité a adhéré à la ligue de l'enseignement qui aura pour mission l'intermédiation dans le cadre de l'accueil d'un volontaire en mission de service civique au sein de notre structure.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 107,58 euros\* par mois qui sera reversée à la ligue de l'enseignement.

Dans le cadre d'un accompagnement sur l'engagement des jeunes, la commune souhaite mettre en place un service civique par l'intermédiaire de la ligue de l'enseignement.

Le contrat du volontaire prendra effet au plus tôt le 1<sup>er</sup> mai 2023, et aura pour missions au sein de la ludothèque de Morières-Lès-Avignon :

1 – de promouvoir par le jeu :

- Animation de temps de jeu à la ludothèque et au sein des structures municipales (ALSH, Accueil jeunes, pour mieux comprendre l'intérêt et les bienfaits du jeu sur le public, comprendre les attentes et les besoins en fonction des âges)
- Animation d'ateliers à destination des encadrants (maternelles, élémentaires et adolescents)
- Animation soirées jeux
- Préparation et animation de la Fête du jeu

2- de participer à la création d'un réseau social :

- Participer à définir les contours du projet
- Participer au lancement et au suivi suite à la création

3- autres missions

- Accompagnement des professionnels sur les plages qui leurs sont dédiées : conseil, explication des règles de jeux
- Rangement et remise en ordre des espaces de jeux
- Aide à la gestion et l'entretien des jeux et des espaces de jeux
- Aide à la mise en place et à l'aménagement des espaces

La mission pourra durer dix mois à partir du 1<sup>er</sup> mai 2023, et sera gérée par l'intermédiaire de la ligue de l'enseignement.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

**Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et**

- **DÉCIDE** de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 01/05/2023 par l'intermédiaire de la ligue de l'enseignement pour une période de 10 mois
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du volontaire (dès lors que celui-ci aura été retenu) avec la ligue de l'enseignement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire de 107.58 euros\* par mois, qui sera reversée à la ligue de l'enseignement.
- **INSCRIT** les dépenses correspondantes à cette mission au budget de la commune

\* Montant prévu par l'article R121-5 du code du service national (7.43% de l'indice brut 244)

**VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :**



à l'unanimité des membres présents,

Délibération n°2023-03-009 :

**Modification des conditions d'inscriptions auprès de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement**

L'accueil de loisirs est un service public communal. Il est soumis à une législation et à une réglementation, spécifiques à l'accueil collectif de mineurs.

Il a pour objectif d'accueillir les enfants et de répondre à un besoin de garde, tout en proposant des activités adaptées par du personnel qualifié.

L'ALSH accueille les enfants scolarisés jusqu'à l'âge de 11 ans, les mercredis et à l'occasion des vacances scolaires. Les enfants de moins de trois ans scolarisés peuvent être aussi accueillis.

Les inscriptions sont ouvertes à l'année pour les mercredis et de période à période pour les vacances scolaires.

A ce jour, les places disponibles au sein de l'ALSH ne sont pas réservées aux habitants de Morières-Lès-Avignon. Cependant leur nombre est limité selon la capacité d'accueil de chaque établissement, elle-même déterminée par l'agrément de la SDJES et du nombre d'animateurs à disposition.

Les services municipaux ont constaté que les capacités d'accueil atteignent leur maximum, aussi bien lors des petites que des grandes vacances.

Une partie non-négligeable des places étant réservées par des familles non-moriéroises, il est proposé de prioriser les ouvertures d'inscriptions pour les périodes de vacances scolaires uniquement.

Ainsi, les quinze premiers jours d'ouverture des inscriptions seraient réservés :

- Aux habitants de Morières-lès-Avignon
- Aux membres du personnel communal

Si à l'issue de ces quinze jours il reste des places disponibles, il est alors proposé d'ouvrir les réservations pour les habitants extérieurs.

Il est donc proposé de modifier l'article 3 du règlement intérieur du guichet unique, afin d'instaurer ces modifications concernant les conditions de réservation de l'ALSH. Les modifications apparaissent surlignées en jaune dans le règlement intérieur du guichet unique, joint à la présente délibération.

**Oui l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et**

- **ACCEPTE** les modifications des modalités d'inscription du centre de loisirs pour les vacances scolaires telles que précisées ci-dessus
- **PRÉCISE** que ces nouvelles dispositions prendront effet à partir du 2 mai 2023

**VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :**

à l'unanimité des membres présents,

*Monsieur DEVALQUENAIRE précise que cette délibération a pour but de prioriser les ouvertures d'inscriptions pour les périodes de vacances scolaires aux familles moriéroises. En effet, actuellement les inscriptions ne sont pas réservées qu'aux habitants de Morières. Les services municipaux ont constaté qu'une partie non négligeable des places étaient réservées par des familles non moriéroises. La capacité d'accueil atteignant rapidement son maximum durant les vacances, des familles moriéroises restent en attente de disponibilité.*

*Madame PELISSIER demande combien de familles sont restées dans l'attente.*

*Monsieur DEVALQUENAIRE répond que pour la période des vacances de février, 26 personnes extérieures à Morières se sont inscrites et 7 familles moriéroises n'ont pas pu s'inscrire.*

*Monsieur DEVALQUENAIRE précise que le nombre de place est limité par le nombre d'animateurs à disposition et l'ALSH reçoit de plus en plus d'enfants porteurs de handicap, ce qui est un souhait de la municipalité, mais nécessite la mobilisation d'un animateur par enfant.*

Délibération n°2023-03-010 :

**Mise en place d'une participation forfaitaire dans le cadre de la visite du sénat par les enfants du CME**

Une visite du Sénat par les enfants du Conseil Municipal des Enfants de Morières les Avignon est prévue le mercredi 7 juin 2023.

Cette visite s'inscrit dans le cadre des activités du CME, a pour objectif, entre autres, de faire découvrir à ses membres les institutions de la République française.

Le voyage se déroulera sur une journée, avec départ et arrivé en train à la gare TGV d'Avignon.

Il est proposé de demander, pour ce séjour, une participation forfaitaire d'un montant de 50,00 € par enfant comprenant le transport (train + transports à commun à Paris), restauration le midi, et visite culturelle.

**Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et**

- **FIXE** le tarif forfaitaire du séjour à 50,00 euros par enfant comprenant le transport, la restauration et les visites culturelles.

**VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :**

à l'unanimité des membres présents,

*Monsieur DEVALQUENAIRE précise que ce voyage permettra de récompenser les enfants de leur assiduité et de leur implication dans le Conseil Municipal des Enfants.*

*Madame THEVENIN trouve que la participation demandée aux enfants est onéreuse, et établit une comparaison avec un voyage qu'elle a organisé elle-même en tant qu'enseignante.*

*Monsieur DEVALQUENAIRE répond que les prix des billets de train les mercredis au mois de juin sont assez onéreux.*

Délibération n°2023-03-011 :

**Reconduction de la subvention attribuée aux particuliers pour l'acquisition de vélos à assistance électrique neufs pour l'année 2023**

La Ville de Morières-lès-Avignon s'inscrit depuis plusieurs années dans une dynamique de préservation de l'environnement et de maîtrise de l'énergie.

Le conseil municipal s'est prononcé en faveur de l'octroi d'une subvention pour l'acquisition de vélos électriques depuis 2014. Il est proposé de reconduire cette aide pour l'année 2023.

Les modalités restent inchangées, à savoir :

- 100€ pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf et conforme aux normes en vigueur
- limitée à 2 véhicules par foyer
- réservée aux résidents majeurs de la commune
- engagement du bénéficiaire de la subvention à ne pas revendre le vélo avant une période de 1 année à compter de la date d'achat

Un dossier complet devra être déposé en mairie et devra comporter les éléments suivants :

- Un justificatif de domicile récent
- La photocopie d'une pièce d'identité justifiant l'âge du demandeur
- Le certificat d'homologation ou de conformité aux normes en vigueur du vélo à assistance électrique
- La facture acquittée de moins de 6 mois au moment du dépôt de la demande en mairie
- Une attestation sur l'honneur à la non-revente du véhicule pendant une durée de 1 année
- Un relevé d'identité bancaire au nom du demandeur

Le nombre de subvention attribuée est limité pour l'exercice budgétaire 2023 à une enveloppe de 3000€ (soit 30 vélos à assistance électrique subventionnables dans l'année).

Cette aide pourra être cumulée avec les subventions accordées par le Grand Avignon.

**Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et**

- **DÉTERMINE** une enveloppe budgétaire de 3000€ pour subventionner l'achat de vélos à assistance électrique neufs pour l'année 2023
- **PRÉCISE** que le montant de ladite subvention s'élèvera à 100€ par vélo, et qu'une délibération nominative sera prise pour chaque attribution
- **PRÉCISE** que les dépenses seront imputées au budget à la nature 20421
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération

**VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :**

à l'unanimité des membres présents,

Motion proposée par les élus du groupe  
« Un Autre Avenir pour Morières, La  
Voix de l'Opposition » :

## **Dégradation de l'offre municipale dans les écoles communales**

*Monsieur le Maire demande à l'opposition de présenter la motion, et madame PELISSIER lit la motion ci-dessous en intégralité :*

**Considérant** qu'aucune consultation des familles, qu'aucune consultation des parents d'élèves élus, qu'aucune consultation de la commission éducation et encore moins du conseil municipal n'ont été engagées par les élus de la majorité municipale pour lancer le processus de suppression du menu de substitution.

**Considérant** que seul un courrier a été adressé aux parents d'élèves, en date 18 novembre dernier, ayant pour intention de restreindre l'offre et l'accès à la cantine scolaire.

Il nous appartient de dénoncer la non volonté de la majorité municipale de débattre du sujet. C'est un déni de démocratie envers les élus que nous sommes, mais surtout envers les familles Moriéroises. Un fonctionnement autocratique, que nous dénonçons à défaut de pouvoir le contester.

La démocratie participative, qui pourtant était mise en avant sur le programme électoral du candidat devenu maire, est absente à tous les étages des prises de décision. Le Référendum citoyen « *comme outil indispensable de la vie communale* » (sic) n'est qu'une vague promesse électorale, alors qu'il aurait pu être utilisé pour sonder les familles sur ce menu unique et bien d'autres sujets polémiques.

À l'instar des communes d'Extrême Droite, c'est bien une question idéologique qui motive cette décision. Il serait simplement préférable que les choses soient clairement dites aux Moriérois.

Cela fait 40ans, en France et à Morières, que l'on propose des menus alternatifs et que l'on considère cela comme une norme. Jamais les précédentes municipalités moriéroises n'ont songé à les remettre en cause.

On peut s'interroger sur cette mesure. Va-t-elle favoriser le bien-être à l'école de nos enfants ? Derrière des pseudos volontés économiques et organisationnelles, se trouve une grande part de démagogie. Pense-t-on politiquement que l'on favorise l'inclusion, l'intégration ou encore l'assimilation avec ce type d'agissement ? Au contraire on fracture, on oppose, on exclut, on fragilise et on pousse au repli sur soi.

Que des enfants aient un accès limité aux menus équilibrés et diversifiés que propose la restauration scolaire, que des enfants risquent d'être ballottés à la pause méridienne, que des parents soient en difficulté professionnelle pour faire garder leurs enfants sur cette plage horaire. Tous ces questionnements auraient dû être pris en compte avant de prendre une telle décision.

L'argumentaire qui consiste à dire que l'objectif est de lutter contre le gaspillage alimentaire est fallacieux. Mais c'est bien évidemment le contraire qui va se passer, en augmentant la contrainte sur les enfants du tri des aliments, c'est un chemin encore plus direct pour la poubelle qui s'établit.

Notre programme électoral détaillait un bon nombre de propositions, telles que réfléchir à des pistes d'amélioration du service de la restauration scolaire, comment se fournir avec plus de produits issus de l'agriculture biologique, comment acheter en circuit court, comment élaborer des menus plus en phase avec notre empreinte carbone, comment envisager la diminution de la consommation de viande ou encore faire la promotion des fruits et des légumes. Cela dans le but d'améliorer la santé de nos enfants. Nombreuses sont les pistes d'amélioration possibles.

Le menu unique imposé appauvrit l'offre du service public.

**Considérant** qu'après la surfacturation des prestations de l'étude du matin, de la cantine et de l'étude du soir, la restriction des plages d'inscription à ces différentes prestations, la suppression de l'éducateur sportif (ETAPS), la réorganisation du temps de travail des ATSEM au sein des écoles maternelles et maintenant un projet de délibération instaurant une pénalité forfaitaire en cas de non réservation des activités périscolaires, extrascolaires et du service de restauration scolaire pouvant s'élever jusqu'à 24€/jour. La liste des régressions de l'offre municipale dans nos écoles est bien trop longue.

**Considérant** que les mesures prises par le Maire de Morières et sa majorité sont en défaveur des écoliers moriérois et peuvent ainsi entraîner une disparité dans l'éducation de ceux-ci, que l'efficacité budgétaire recherchée ne peut que nuire à l'épanouissement des enfants, que les questions idéologiques ne doivent pas interférer dans les temps scolaires.

**Considérant** que la Préfecture de Vaucluse étudie la légalité des mesures prises sans avis du Conseil Municipal, que la Ligue des droits de l'homme a été saisie et a introduit un recours devant le tribunal administratif de Nîmes,

### **Les élus d'opposition**

**Demandant** au Maire de Morières-lès-Avignon : de sursoir à la suppression de menus de substitution, d'établir le dialogue avec les parents d'élèves, le responsable de la restauration scolaire et la diététicienne, afin de permettre à TOUS LES ENFANTS des écoles maternelles et élémentaires de Morières de bénéficier d'un repas équilibré.

**Demandant** au Maire de Morières-lès-Avignon : la réintégration du temps de travail des ATSEM pendant le temps de la restauration scolaire.

**Demandant** au Maire de Morières-lès-Avignon : le recrutement d'un Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives.

**Demandant** au Maire de Morières-lès-Avignon : la suppression du projet de délibération portant sur une pénalité forfaitaire en cas de non réservation des activités périscolaires, extrascolaires et du service de restauration scolaire.

**Demandant** au conseil municipal de voter cette motion parce qu'il est important de ne pas créer de pratiques antidémocratiques et discriminatoires, fondées sur des convictions religieuses ou économiques. Ce sont des ENFANTS qui sont concernés par ces mesures. L'école est un lieu où se modèlent les citoyens de demain où les enfants ne doivent pas être pris en otages, leur intérêt doit être une considération primordiale.

### **VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :**

**POUR : 6**

**CONTRE : 23** (Grégoire SOUQUE, Éric DEVALQUENAIRE, Catherine PRAT, Sandrine IGNERSKI, Patrick DUVAL, Jeanine FAVRE SECOND, Franck JOUSSELIN, Marie-Paule FOURMENT, Pierre-Jean FAUCITANO, Stéphanie CASTRIGNANO, Nicolas CHASTEL, Estelle ROLLE, Jennifer HAMAIDE, Fabrice BAUDOIN, Huguette SAINT JEAN, Michel CAMPERGUE, Renée THOMAS, Claudine BOISSEAU, Alain FIRMIN, Jade MORENAS, Philippe REYNERO, Marie-Laure PERDIGUIER, Thomas DEVALQUENAIRE),

**La motion est rejetée.**

*A la suite de la lecture effectuée par madame PELISSIER, Monsieur le Maire prend la parole et fait observer que la motion présentée par le groupe de l'opposition comporte une erreur de forme puisqu'elle évoque le conseil municipal du 16 mars alors qu'il s'agit du 14 mars.*

*En premier lieu, Monsieur le Maire expose les raisons pour lesquelles le groupe majoritaire Alliance pour Morières votera contre cette motion. En effet il juge cette motion fallacieuse, mensongère et incomplète. Fallacieuse, car son objectif est de tromper les Moriérois ; mensongère car l'opposition évoque des mesures qui n'ont jamais été prises ; incomplète car l'opposition pointe certaines décisions prises par l'assemblée sans jamais rappeler ses propres responsabilités.*

*Monsieur le Maire dénonce cette motion comme une succession d'amalgames et d'approximations, loin d'apporter des éléments concrets. Il lui semble que cette motion est avant tout un texte politique, pour ne pas dire politicien.*

*L'opposition prétend travailler pour les Moriérois, mais, pour Monsieur le Maire, en réalité, elle n'a qu'un seul objectif : lutter contre le Rassemblement National. Monsieur le Maire dénonce une opposition qui se fait le chantre de la démocratie et du bien-être de la tolérance : beaucoup de démagogie, beaucoup de polémique mais absence totale de fond.*

*Monsieur le Maire souhaite rappeler quelques vérités : l'opposition estime que l'équipe majoritaire ne pratique pas la concertation, il invite l'opposition à mieux observer son action. La concertation se fait à travers des centaines de Moriérois que Monsieur le Maire a reçus depuis son élection. Elle se fait au quotidien, quand il va à leur rencontre, partout, en ville, qu'il s'agisse de particuliers, de professionnels, de bénévoles. Si les nombreuses tâches qui lui incombent ne lui permettent pas d'être présent partout, il sait pouvoir compter sur une majorité dévouée qui l'accompagne au quotidien et lui fait remonter tous les problèmes qui peuvent se poser sur la commune.*

*Monsieur le Maire s'insurge sur le fait que l'opposition a de réelles opportunités de dialogue mais ne les utilise pas. Il se demande pourquoi l'opposition ne s'exprime jamais lors des commissions municipales. Pourquoi elle n'utilise pas ses droits aux questions orales au conseil municipal. Pourquoi elle ne formule pas de propositions concrètes par écrit afin d'ouvrir la discussion.*

*Monsieur le Maire estime que la soudaine préoccupation obsessionnelle de l'opposition pour les écoles s'est vouée en une véritable haine contre la majorité, faute d'avoir constaté une quelconque erreur de gestion. Monsieur le Maire considère cette action triste ; triste pour l'opposition, triste pour Morières, et triste pour les électeurs qui ont accordé leur confiance à l'opposition.*

*Enfin Monsieur le Maire admet qu'il est vrai que la ligue des Droits de l'Homme a saisi le Tribunal Administratif de Nîmes concernant la suppression des repas de substitution. Monsieur le Maire est certain que les moriérois seront ravis d'apprendre que grâce à cette requête ils paieront quelques milliers d'euros de frais d'avocat, argent qui aurait pu être destiné aux écoles.*

*Monsieur le Maire donne la parole à son 1<sup>er</sup> adjoint Monsieur DEVALQUENAIRE.*

*Monsieur DEVALQUENAIRE remercie Monsieur le Maire de lui permettre de répondre sur des questions concernant sa délégation.*

*Monsieur DEVALQUENAIRE tient à apporter des éléments de réponse concrets, qui permettront aux Moriérois de juger cette situation en ayant une information complète. Car, selon lui, donner des informations comme le fait l'opposition n'est pas dire la vérité.*

*Concernant la suppression des menus de substitution, l'opposition indique que la municipalité n'a pas mené de consultation. Or Monsieur DEVALQUENAIRE rappelle que l'instauration de ces repas a été institué par la précédente municipalité sans aucune délibération.*

*Madame DUBOIS intervient pour dire que cette délibération existe et date de 1981, sous le mandat de Monsieur GUEIT.*

*Monsieur le Maire rétorque qu'aucune délibération n'a été retrouvée dans les archives.*

*Monsieur DEVALQUENAIRE poursuit son discours en disant qu'aucune concertation n'avait alors été menée avec les Moriérois, aucun courrier n'avait été envoyé aux parents pour leur signaler ce changement. Seul un compte-rendu de réunion, dans lequel la FCPE s'insurge de la mise en place de ces repas de substitution, a été retrouvé.*

*Monsieur DEVALQUENAIRE se demande pourquoi l'opposition se soucie soudainement de la santé de certains enfants qui ne pourraient pas manger certaines viandes, alors qu'elle ne s'est jamais auparavant soucié des enfants, qui pour d'autres raisons, ne mangent jamais de viande (les vegans, les végétariens, les végétaliens, etc...).*

*Monsieur DEVALQUENAIRE rappelle que les repas servis à la restauration scolaire contiennent près de 50% de produits bio et locaux, et que la municipalité respecte en ce sens, les orientations de la loi régaliennne.*

*Concernant la surfacturation des activités périscolaires, Monsieur DEVALQUENAIRE informe que cette facturation a été votée en 2018, lorsque Madame THEVENIN occupait le poste d'adjointe au maire.*

*Concernant la restriction des plages d'inscription dénoncée par l'opposition, Monsieur DEVALQUENAIRE affirme que cela est faux puisque la municipalité a harmonisé et même facilité les conditions d'inscription. Il rappelle que la pré-réservation exigée par la commune a pour but de mieux organiser le service et l'accueil des enfants.*

*Concernant le temps de travail des ATSEM, Monsieur DEVALQUENAIRE indique que si la municipalité a certes réorganisé leur temps de travail, jamais elle ne les a méprisés, contrairement à l'opposition qui a écrit dans un de ses tract que les animateurs qui s'occupaient des enfants étaient, il cite « des agents sans qualification et sans connaissance ».*

*Monsieur DEVALQUENAIRE revient sur les propos de l'opposition indiquant que « l'efficacité budgétaire recherchée ne fera que nuire à l'épanouissement des enfants » et invite l'opposition à relire et à comprendre les sommes dépensées dans les écoles. En 2019, les investissements réalisés dans les écoles se chiffraient à 76 000 euros. En 2022, ces investissements atteignent 187 000 euros. Ces dépenses ne comprenant bien évidemment pas les dépenses liées à la construction du nouveau groupe scolaire.*

*Monsieur DEVALQUENAIRE précise également que les investissements au profit du sport et de la jeunesse sont passés de 36 000 euros en 2019 à 78 000 euros en 2022. Des dotations de fonctionnement, notamment la dotation de 44 euros par élèves, n'a pas été abaissée, même si effectivement, la municipalité a demandé aux enseignants d'intégrer l'impression des papiers dans cette enveloppe. Mais au regard des nombreux investissements réalisés, l'effort demandé reste minime. Les subventions concernant les classes vertes et les classes de neige ont également été maintenu.*

*Concernant le recrutement d'un éducateur sportif, Monsieur DEVALQUENAIRE se permet de rappeler qu'il s'agit d'une activité qui incombe à l'éducation nationale et non aux communes.*

*Il rappelle également que depuis 2020 l'opposition n'a jamais cessé de critiquer l'augmentation des frais de personnels tout en demandant toujours plus de recrutements.*

*Par ailleurs, Monsieur DEVALQUENAIRE tient à rappeler certaines mesures prises en faveur de l'amélioration du quotidien des enfants dans les écoles, comme la mise en place du service minimum dans les écoles. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 il a été mis en place à 4 reprises permettant à chaque famille moriéroise d'avoir une solution de garde en cas d'absence de l'enseignant. Monsieur DEVALQUENAIRE*

*rappelle que l'opposition a voté contre son instauration. Il ajoute être surpris que l'opposition soit inquiète que les parents n'aient pas de solution de garde si leurs enfants ne peuvent fréquenter la cantine scolaire mais le fait qu'il n'y en ait pas le jour de grève, ne leur pose aucun problème.*

*Autre mesure prise en faveur de l'amélioration au quotidien des enfants dans les écoles : l'extension des périodes d'accueil pour l'ALSH, qui sont passées de 1 semaine d'ouverture à Noël contre zéro auparavant ; 1 semaine puis 2 semaines en août contre zéro auparavant.*

*Enfin, Monsieur DEVALQUENAIRE rappelle aux Moriérois que la municipalité connaît depuis 2020 une forte augmentation des effectifs scolaires, et que cette augmentation est largement due à l'urbanisation anarchique qu'ont cautionné Madame DUBOIS et Madame THEVENIN.*

*Monsieur DEVALQUENAIRE remercie l'assemblée de l'avoir écouté.*

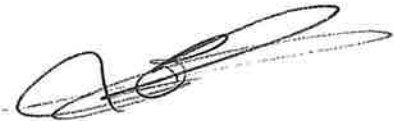
*Madame THEVENIN prend la parole pour démentir les propos de Monsieur DEVALQUENAIRE, et indique qu'à l'époque elle n'avait pas voté certaines délibérations concernant les écoles, notamment sur le système de prépaiement des réservations.*

*Monsieur DEVALQUENAIRE s'engage à rétablir la vérité s'il a commis une erreur.*

~~~~~

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.**

**La Secrétaire de Séance,  
Jade MORENAS**



**Le Maire,  
Grégoire SOUQUE**

